

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [audrey-lessard-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2ab906d7c21a862a30bc359a>

Date d'obtention : 2024-11-15 14:59:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention SEXTO nous permet d'agir dans le bien de nos élèves (victimes et instigateur) tout en respectant les rôles et responsabilités de chaque corps de métier (intervenants scolaires, policiers et directeur des poursuites pénales). Elle nous permet de faire une intervention rapide et efficace, et de ne pas nuire au service de police et au DPCP. De plus, elle permet de faire une intervention qui tient la route au niveau légal, dans laquelle nous ne consultons aucun contenu à caractère sexuel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Si j'ai à faire une intervention de cette nature, je ne ferai que suivre les étapes de la trousse et je n'aurai pas à me demander ce que je devrai faire ensuite. De plus, avec la trousse, je sais exactement à quel moment je dois contacter les services de police. Je vais être plus confiante dans mes interventions, en sachant que je fais la bonne chose et que mes actions sont légales et ne nuisent pas à la police ou au DPCP. De plus, j'ai de nouvelles connaissances pour donner de l'information sur ce sujet à l'adolescent et à son parent.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À écouter la victime de façon bienveillante et sans jugement. À confisquer les appareils qui pourraient contenir de la pornographie juvénile sans consulter les images. À déterminer si l'acte était impulsif ou malveillant, afin de bien poursuivre l'intervention.